

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement frais de fourrière

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD
M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD
M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

HM/FF/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement frais de fourrière

Vu l'article L. 325-1 et les articles R. 325-12 à R. 325-52 du code de la route ;

Vu la facture du garage de la garde pour enlèvement du véhicule de Monsieur Romain CHAUCHE pour un montant de 187,64 €.

Considérant que le 22 février 2026, le véhicule de Monsieur Romain CHAUCHE a été enlevé par la société Garage de la Garde sur demande du service de la police municipale ;

Considérant qu'au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que, lorsque Monsieur Romain CHAUCHE a stationné son véhicule, la signalisation d'interdiction de stationner n'était pas visible ;

Considérant qu'il convient par conséquent de rembourser les frais de fourrière engagés par Monsieur Romain CHAUCHE, d'un montant s'élevant à 187,64 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

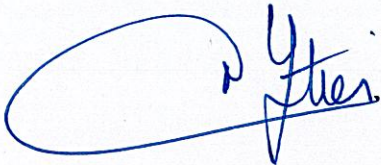
DÉCIDE de rembourser les frais de fourrière à Monsieur Romain CHAUCHE pour un montant total de 187,64 € (cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quatre centimes).

DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65, article 65888 du budget.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

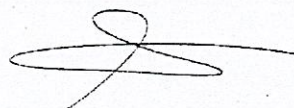
POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 06/05/2026 13:30:56
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD